



Réerves stratégiques Propositions de modifications au contrat ARP

Elia Users Group
05/06/2014



Modifications contrat ARP (1/2)



1. Définitions

- Refléter les produits SDR et SGR tels qu'ils existent actuellement
- Modifications possibles pour refléter l'évolution future des produits

« Réserve Stratégique d'Effacement : la réserve stratégique fournie à partir de l'effacement de la demande (ou du Prélèvement de la Charge), telle que visée par l'article 7quinquies § 2, 1° de la Loi Electricité ; »

« Réserve Stratégique de Production: la réserve stratégique fournie à partir d'Unités de production, telle que visée par l'article 7quinquies § 2, 2° à 4° de la Loi Electricité ; »

« Ramp-Down : la phase pendant laquelle le volume global de la Réserve Stratégique d'Effacement doit diminuer conformément à l'activation demandée par Elia, et définie dans le contrat conclu entre le fournisseur de la Réserve Stratégique d'Effacement et Elia ; »

2. SDR / SGR et périmètre d'équilibre de l'ARP

SGR: neutralisation du périmètre ARP

- Concept "out of market" (loi Art. 7septies, § 2): point d'accès dans le périmètre ARP mais nominations à 0 MW
- Nominations <10h00 (nominations en ID restent identiques ; organisées par le contrat CIPU et le contrat SGR)
- Applicable aux injections seules (donc pas applicable pour offtake sur ce point d'accès)

SDR: correction du périmètre ARP

- Mêmes principes que pour le produit ICH: correction pendant activation
 - Les injections nettes sont remplacées par la nomination correspondante donnée pour le point d'accès
 - Information real time à l'ARP (principes similaires à l'information R3DP)
- **Impacts sur les articles 11.1.1, 12.2.1 et l'annexe 5 (1.2)**
- **Nouveau point 11.1.3. « Réserve Stratégique d'Effacement »**

Modifications contrat AR: textes proposés



« 11.1. Points d'Injection et/ou de Prélèvement

11.1.1. Attribution au Périmètre d'équilibre

Les Points d'Injection et/ou de Prélèvement à l'exclusion des Points d'accès qui alimentent un Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia, sont attribués au Périmètre d'équilibre de [ARP]:

- pour tous les Points d'Injection et/ou les Points de Prélèvement pour lesquels le détenteur d'accès, désigné conformément à la réglementation applicable et/ou aux dispositions contractuelles en vigueur, a reçu des droits d'accès suite à la conclusion d'un contrat d'accès avec Elia; et
- pour lesquels [ARP] a été valablement désigné comme Responsable d'accès pour les Points d'Injection et/ou les Points de Prélèvement mentionnés dans le contrat d'accès susmentionné.

Cette attribution au Périmètre d'équilibre de [ARP] sera faite sur la base de la Puissance active mesurée, à l'exception de l'Injection aux Points d'accès des Unités de production fournissant la Réserve Stratégique de Production dont la mesure est remplacée par la valeur 0. Cette attribution est sujette aux règles spécifiques relatives aux Fournitures de bande pour les Points de Prélèvement, à l'Injection partagée pour les Points d'Injection et aux cas de désignation de deux Responsables d'accès chargés du suivi du prélèvement et/ou de l'injection en un Point d'accès, conformément à l'article 201 du Règlement Technique Transport, telles qu'elles sont définies au contrat d'accès concerné. »

« Annexe 5

1.2. Nominations relatives à des Points de Prélèvement ou des Points d'Injection et aux Positions en Réseau Fermé de Distribution

(...) Les Nominations Day-ahead pour le Jour J qui portent sur les droits d'accès relatifs à un Point d'Injection attribués conformément aux procédures définies à l'article 11.1 doivent être soumises par [ARP] à Elia avant 15h00 le Jour J-1.

Les Nominations Day-ahead pour le Jour J qui portent sur les droits d'accès relatifs à un Point d'Injection relatif à une Unité de production fournissant la Réserve Stratégique de Production, attribués conformément aux procédures définies à l'article 11.1, doivent être soumises par [ARP] à Elia avant 10h00 le Jour J-1.

(...)

Les Nominations Intraday pour le Jour J qui portent sur les droits d'accès relatifs à un Point d'Injection, sont soumises, conformément aux modalités du contrat de coordination de l'appel des unités de production et, en ce qui concerne la Réserve Stratégique de Production, aux modalités complémentaires des contrats conclus avec Elia relatifs à la fourniture de la Réserve Stratégique de Production, par [ARP] à Elia entre 18h le Jour J-1 et 22h45 le Jour J. »

Modifications contrat AR: textes proposés

Nouvel article 11.1.3:

« 11.1.3. Réserve Stratégique d'Effacement

En cas d'activation par Elia de la Réserve Stratégique d'Effacement dans le cadre des services de réserves stratégiques conclus par Elia, le Périmètre d'équilibre de [ARP] est corrigé selon les règles suivantes :

- le ou les Prélèvements, qui constitue(nt) la Réserve Stratégique d'Effacement et qui est(sont) attribué au Périmètre d'équilibre de [ARP], au(x) Point(s) d'Accès est(sont) remplacé(s) par la ou les Nominations correspondante(s) en ce(s) Point(s) d'Accès;
- la correction intervient pour la durée de la livraison effective de la Réserve Stratégique d'Effacement, à savoir depuis le premier quart d'Heure de la phase de livraison effective correspondant au quart d'Heure indiqué par le dispatching d'Elia pour procéder à la phase de Ramp-Down et jusqu'au dernier quart d'Heure de la phase de livraison effective correspondant au quart d'Heure indiqué par le dispatching pour procéder à l'arrêt de l'activation.

Dans le cas d'une telle activation, Elia informera [ARP], au meilleur des connaissances dont Elia dispose, de l'activation de la Réserve Stratégique d'Effacement qui affecte son Périmètre d'équilibre et, si Elia en dispose, du volume de Réserve Stratégique d'Effacement effectivement activé qui est dans le Périmètre d'équilibre de [ARP]. Cette information est donnée à [ARP] dans les quinze (15) minutes suivant le démarrage de la phase de Ramp-Down, par téléphone et/ou par e-mail et/ou par fax (contact disponible 24h sur 24h conformément à l'Annexe 6 du Contrat). »

Modifications contrat ARP (2/2)



3. Critère économique – RS sur Belpex : Nominations relatives à des Transferts d’Energie Internes

Nouveau segment sur Belpex : le Belpex SRM

- Mise à disposition de Belpex d’un volume de RS pour couvrir, dans la mesure du possible, les volumes d’ordres de prélèvement non servis à la clôture du Belpex DAM, alors que soumis au prix d’ordre maximum
- Prix DAM atteint le prix d’ordre maximum
- Belpex alloue le volume mis à sa disposition par Elia, au prix d’ordre maximum

Tout volume fourni par Elia à l’opérateur Belpex doit être nominé

- Belpex nomme le volume fourni par Elia, avec Elia comme contrepartie à la nomination
- ARPs actifs sur Belpex doivent réaliser une nomination globale auprès d’Elia (segments DAM + SRM)

➤ Impacts sur l’annexe 5 (1.4)

« Annexe 5

1.4. Nominations relatives à des Transferts d’Energie Internes

(...) Les Nominations relatives à des Transferts d’Energie Internes doivent être soumises avec une précision de 0,1 MW. Les Nominations Day-ahead pour le Jour J relatives à des Transferts d’Energie Internes Day-ahead doivent reprendre de façon globale l’ensemble de l’énergie échangée avec le Gestionnaire du Marché. Les Nominations contiendront une valeur de Puissance active pour chaque quart d’Heure du jour. [ARP] doit mentionner sa contrepartie dans le formulaire de Nomination (sa contrepartie étant le Responsable d’accès ou Elia avec lequel l’énergie est échangée). Le nom de la contrepartie sur le formulaire de Nomination doit être le code ARP (le code ARP du Responsable d’accès est mentionné sur le site internet: “Liste des ARP”).(...) »